



Contrat pain

Boulangier : Jean-François Combot



Janvier à Juin 2017

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
FJT, 30 rue de Brest,
35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Jean-François Combot
Le Gué Pérou, Beauvais
35380 Paimpont
06 71 57 24 33

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association l'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement
du..... **au 28 juin 2017 inclus.**

Cet abonnement me donne droit à du pain biologique au levain naturel produit à Paimpont. Les farines sont locales (Cournon 56 et Rimou 35), et la cuisson se fait au four à bois. Les graines et le sel sont également bio (Biocoop).

Je reconnais l'existence d'aléas pouvant réduire la production. J'accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai ma juste part de la production.

Pour les distributions, le producteur s'engage à être présent au moins une distribution sur deux. En cas d'imprévu, il préviendra l'AMAP au plus tôt.

La distribution a lieu le **MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école rue Papu.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution, sauf consignes contraires de l'adhérent.

Je choisis mon pain :

Cochez la case de votre choix (sauf cases grisées) et calculez le total :

	2 kg	1 kg moulé	1 kg pain rond	500 g demi-pain	Totaux
T80 4,50 euros/kg					
Graines 5,50 euros/kg					
Petit épeautre* 7,20 euros/kg					
Nombre de semaines (25 si début le 04/01/2017) NB : 1 semaine sans distribution					X
TOTAL					=

*Sous réserve d'un nombre suffisant de demandes.

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Jean-François Combot
Le Gué Pérou, Beauvais
35380 Paimpont

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Jean-François Combot



Contrat pain

Boulangier : Jean-François Combot



Janvier à Juin 2017

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
 FJT, 30 rue de Brest,
 35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Jean-François Combot
 Le Gué Pérou, Beauvais
 35380 Paimpont
 06 71 57 24 33

Je soussigné(e),
 adhérent(e) de l'association l'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement
 du..... **au 28 juin 2017 inclus.**

Cet abonnement me donne droit à du pain biologique au levain naturel produit à Paimpont. Les farines sont locales (Cournon 56 et Rimou 35), et la cuisson se fait au four à bois. Les graines et le sel sont également bio (Biocoop).

Je reconnais l'existence d'aléas pouvant réduire la production. J'accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai ma juste part de la production.

Pour les distributions, le producteur s'engage à être présent au moins une distribution sur deux. En cas d'imprévu, il préviendra l'AMAP au plus tôt.

La distribution a lieu le **MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école rue Papu.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution, sauf consignes contraires de l'adhérent.

Je choisis mon pain :

Cochez la case de votre choix (sauf cases grisées) et calculez le total :

	2 kg	1 kg moulé	1 kg pain rond	500 g demi-pain	Totaux
T80 4,50 euros/kg					
Graines 5,50 euros/kg					
Petit épeautre* 7,20 euros/kg					
Nombre de semaines (25 si début le 04/01/2017) NB : 1 semaine sans distribution					X
TOTAL					=

*Sous réserve d'un nombre suffisant de demandes.

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Jean-François Combot
 Le Gué Pérou, Beauvais
 35380 Paimpont

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Jean-François Combot